

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n° 2020/11/24-01-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 24 novembre 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du 27 octobre 2020**

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 27 octobre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 24 novembre 2020,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020
(RÉUNION PAR VISIOCONFÉRENCE – COVID 19)

Vérification du quorum et lecture des pouvoirs par le Président, Monsieur Éric BERTON :

Étaient présents :

Collège A

AGRESTI Jean-Philippe
BERTON Éric
BLACHE Philippe
GIMENEZ Guy
MOURET Laurence
PAUL Thierry

Collège B

LENGRAND-JACOULET Sophie
SIFFREIN-BLANC Caroline
TRANVOUEZ Erwan

Collège BIATSS :

DE SAINTE MARIE Isabelle
FORESTIER Frédéric
GAUDY Fabrice
MAILLE Laure
ROSA Emmanuelle
TIR Fathia

Collège Usagers :

MAHERZI Beyram
MARLIN Kane
HENNI Rachida
SINICA Léa

Personnalités extérieures :

PERNEY Ludovic – Région
GIBELLO Ghislaine – CNRS
GODRON Amaury – Groupe l'Occitane

Étaient représentés :

MIQUELLY Véronique.....a donné pouvoir àBERTON Éric
LEONETTI Georgesa donné pouvoir àBERTON Éric
PROST Jean-Philippe.....a donné pouvoir àBLACHE Philippe
MASOTTI Véroniquea donné pouvoir àBLACHE Philippe
BOUFFIER Sophiea donné pouvoir àGIMENEZ Guy
MASCLET DE BARBARIN Marie.....a donné pouvoir àPAUL Thierry
CORREIA Marioa donné pouvoir àLENGRAND-JACOULET Sophie
RADULESCO Thomasa donné pouvoir àSIFFREIN-BLANC Caroline
GUENEC André.....a donné pouvoir àROSA Emmanuelle

Étaient absents sans représentation :

BAGNOL Camille
PERRAD Rémy
JOISSAINS-MASSINI Maryse, représentant la Ville d'Aix
BIANCARELLI-LOPES Aurélie, représentant la Ville de Marseille
LECCIA Paul

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36

Quorum :18

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés (procurations validées) : 9

Nombre de membres absents : 5

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 22+9 = 31 présents ou représentés

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 14 h 15.

Membres de droit

BARBIERI Laurent, Directeur général des Services
DJAMBAZIAN Philippe, Agent comptable

Membres invités

Madame Maryline CRIVELLO – Vice-présidente du Conseil d'administration
Monsieur Lionel NICOD – Vice-Président Formation
Monsieur Damien VERHAEGHE – Vice-président Richesse humaine et Patrimoine
Monsieur Jean-Philippe POTIER – Directeur Général des Services Adjoint
Madame Sylvie NEAUPORT – Directrice adjointe des ressources humaines
Monsieur Romain LAFOND – Vice-Président au partenariat avec le monde socio-économique
Mesdames et Messieurs les Directeurs de composantes,

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 14 h 15.

* * *

Désignation du secrétaire adjoint de séance :

M. Fabrice GAUDY se propose d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Préambule

Le Président, Éric BERTON, invite le Conseil d'administration à avoir une pensée pour M. Jacques GINESTIÉ, Professeur des universités en sciences de l'éducation, décédé le 29 septembre dernier, et pour M. Jacques BRODA, Ancien professeur à l'université de la Méditerranée, décédé le 19 septembre 2020.

M. Laurent BARBIERI indique la présence de Mme Karine FONTAINE, sténotypiste de conférences, qui est chargée à nouveau de prendre en notes les débats de ce Conseil en sténotypie et de livrer le compte rendu de la séance.

* * *

*** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Le **Président, Éric BERTON**, invite les élus à faire part de leurs éventuelles observations sur ce procès-verbal.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE mentionne ne pas figurer parmi les présents du collège BIATSS au compte rendu du Conseil d'administration du 22 septembre 2020, alors qu'elle y assistait et indique avoir quitté la séance après le point intitulé « Critères pour la dotation d'ordinateurs aux étudiants en fracture numérique » (=son départ est indiqué en page 26 du PV).

M. Philippe BLACHE demande qui peut être invité au Conseil d'administration.

M. Laurent BARBIERI répond que les statuts d'AMU prévoient que le Président du Conseil d'administration peut y inviter toute personne dont la participation est utile à l'éclairage des débats. Les invitations sont adressées habituellement au même moment que la convocation des membres.

Le **Président, Éric BERTON**, prend note de ces remarques, et soumet le procès-verbal au vote.

**Le procès-verbal du 22/09/2020 est approuvé à l'unanimité
des membres présents et représentés.**

Actualité

*** Constitution d'un groupe de travail « Citoyenneté / radicalisation »**

*** Nomination d'un second référent radicalisation**

Mme Maryline CRIVELLO expose qu'à la suite du décès de Samuel PATY, Professeur d'histoire-géographie à Conflans-Sainte-Honorine, le 17 octobre, il a été jugé indispensable de repositionner l'Université sur les questions de citoyenneté et de démocratie contre le racisme et l'antisémitisme. Un groupe de travail est donc en cours de constitution, qui a pour objectif notamment de trouver des dispositifs pour répondre aux questions liées à ces sujets, sachant qu'AMU forme des enseignants de collège et de lycée. La composition de ce groupe sera communiquée au mois de novembre.

Le **Président, Éric BERTON**, rappelle que le référent « radicalisation » actuel est M. Gérald FLORENTINY, et qu'il a choisi d'en nommer un second : M. Patrick BARKATE.

Mme Fathia TIR fait part de sa surprise quant aux termes choisis « Citoyenneté / radicalisation » pour l'intitulé de ce groupe de travail, car ces termes ont une sémantique remarquable, et demande les raisons de ce choix.

Mme Maryline CRIVELLO répond qu'il s'agit d'une erreur, car le terme « radicalisation » ne sera pas utilisé. Ce groupe de travail sera nommé « Groupe de travail citoyenneté et démocratie contre le racisme et l'antisémitisme ».

Mme Fathia TIR remercie Mme CRIVELLO pour ces éclairages, et demande quels publics vise ce groupe.

Mme Maryline CRIVELLO répète que ce groupe de travail n'est pas encore constitué, mais que deux aspects se profilent pour l'instant : il s'adresserait à l'ensemble des personnels et des étudiants.

Mme Fathia TIR rappelle que deux postes avaient été proposés par le Ministère pour traiter des sujets de radicalisation et que la précédente gouvernance avait décidé de recruter un enseignant : ce recrutement a-t-il eu lieu ?

Le **Président, Éric BERTON**, n'a pas cette information.

Mme Fathia TIR demande au Président BERTON de se renseigner, car cela permettrait de raccrocher les réflexions aux axes sur lesquels AMU pourrait travailler.

Le **Président, Éric BERTON**, abonde dans le sens de Mme TIR.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE demande comment est envisagée la composition du groupe de travail : est-ce avec des enseignants-chercheurs, avec des personnels et des usagers, ou si cela sera

orienté sur la formation des futurs enseignants sur ces sujets-là, ou sur la communication avec les publics de l'université ?

Le Président, Éric BERTON, répond qu'il ne s'agit pas d'une communication, mais d'un travail que le groupe effectuera avec des experts.

M. Philippe BLACHE relève que l'objectif de ce groupe « citoyenneté et démocratie contre le racisme et l'antisémitisme » est extrêmement large, et pense nécessaire que le cahier des charges de ce groupe de travail soit discuté globalement et établi en concertation.

Mme Maryline CRIVELLO note la réflexion de M. Philippe BLACHE.

* SUJETS D'ACTUALITÉ ET ORIENTATION GÉNÉRALE CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

a) ACTUALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT : PATRIMOINE

• **Projet d'implantation de la Faculté d'Économie Gestion au sein de l'Éco-Campus Pauliane**

M. Damien VERHAEGHE rappelle que le projet Éco-Campus Pauliane constitue le dernier projet d'envergure du projet « Aix Quartier des Facultés ». Il s'inscrit dans la stratégie patrimoniale d'AMU au travers du Schéma directeur de la Faculté Économie Gestion (FEG) validé en janvier 2013, qui avait pour vocation d'explicitier la répartition des enseignements et de la recherche.

Ce Schéma directeur évoquait déjà l'opportunité de construire un site nouveau permettant de rassembler l'enseignement et la recherche, de rationaliser les implantations géographiques de la composante et d'améliorer la visibilité, de libérer les sites isolés, et de favoriser la synergie nécessaire à la mise en place du projet de la FEG.

La Maison d'Économie Gestion (MEGA) est désormais construite, elle va permettre de rassembler les deux disciplines et d'offrir des conditions de recherches et de travail des chercheurs aussi intéressantes et confortables que celles de leurs homologues parisiens ou toulousains.

La dernière partie de cet Éco-Campus comprend la construction de la future Faculté Économie Gestion.

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

M. Christophe BIENVENUE expose que le dossier unique est le résultat de la fusion du document d'expertise et du dossier de labellisation.

(Pages 3-4) Le document unique, existant depuis 1994, permet de soulever des questions à la fois stratégiques et d'opportunité sur une opération.

Le dossier de labellisation est une création de la Direction de l'immobilier de l'État, obligatoire depuis 2016, permettant d'évaluer la qualité de la démarche adoptée, de vérifier la cohérence avec les critères de la politique immobilière de l'État, et d'examiner la performance économique ainsi que l'impact budgétaire du projet.

(Pages 5-6) Il s'agit d'une opération qui s'inscrit dans le cadre de l'Opération Campus qui a vu le jour en 2008 suite à un appel à projets. Le dernier point de cette opération date de 2014 avec la signature du PPP1 « Aix Quartier de Facultés » et la contractualisation avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) d'une ouverture de prêt.

Le programme Éco-Campus est mentionné dans tous les objectifs développés tant par l'Opération Campus que par la stratégie patrimoniale d'AMU hors Opération Campus, et il a pour objectif de déplacer fin 2020 l'intégralité des enseignements à la Faculté Économie Gestion.

(Page 7) L'Opération Campus est organisée selon deux programmes : le programme d'Aix-en-Provence et le programme de Marseille Luminy.

Ces deux programmes étaient divisés en plusieurs projets dont les deux principaux étaient le projet « Aix Quartier des Facultés » ainsi que l'opération « Éco-Campus Pauliane », et pour Luminy, le projet était « Océanomed 2 », bâtiment de recherche, et l'opération « Luminy 2017 ».

(Page 8) Le cadre budgétaire de l'Opération Campus est compliqué, car l'État a doté AMU d'une somme de 500 M€ pour alimenter une unité budgétaire pour Aix (57 %) et une deuxième unité budgétaire pour Luminy (43 %). Seul le revenu de cette dotation (4,3 % par an) peut être consommé. Pour Aix-en-Provence, le budget de l'Opération Campus est donc augmenté du rendement annuel issu du capital, soit 11.485.000 €.

Cette structuration en loyers perçus par l'Université nous amène à avoir une approche de trésorerie qui conduira chaque année à s'interroger sur les dépenses prévisionnelles (maîtrise d'ouvrage, provisions pour dédit, coût de suivi, etc.), et à vérifier que la trésorerie reste positive jusqu'à la fin de l'Opération Campus en 2045.

(Pages 10-11) L'Éco-Campus Pauliane est un site à haut potentiel : il est arboré, il comporte une bastide datant de la fin du XVIII^e siècle, et est situé à côté du CREPS (Centre d'Éducation Populaire et de Sport). Ce site, en liaison interrompue avec le quartier des facultés à cause de l'autoroute et de la rivière de l'Arc, a engendré la prévision d'équipements sur place comme la restauration universitaire et une bibliothèque.

(Page 12) En rose sont représentées les deux barrettes du CROUS, dont une a été livrée, en bleu, les bâtiments en râteau de la MEGA et la bastide en position centrale, ainsi qu'un projet de construction d'un bâtiment d'enseignement incluant la restauration et une bibliothèque. Le dessin en olive centrale va permettre aux étudiants et aux personnels de se mouvoir sur le campus, et d'utiliser les espaces extérieurs comme des lieux de travail.

Il attire l'attention du Conseil d'administration sur le fait que le bâtiment d'enseignement figurant sur le plan de composition ne constitue qu'une volumétrie permettant de s'assurer de la surface à construire.

(Page 13) Pour cette opération, il est proposé de recourir à la procédure du Marché Global de Performance qui permet de sécuriser le montant d'objectif de l'opération, puisqu'au moment de la signature du contrat, les projets sont alors beaucoup plus avancés que dans un montage classique. Dans le cas présent, le Marché Global de Performance inclut également une partie de la maintenance et du gros entretien-renouvellement dès la conception.

(Page 14) La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Aix-Marseille Université, contrairement au montage du contrat de partenariat.

(Page 15) Sur l'Opération Campus, il est possible de couvrir toutes les dépenses d'investissement avec le budget d'AMU, et en dépenses de fonctionnement, uniquement celles relatives au gros entretien-renouvellement.

(Page 16) Ce projet nécessite de recourir à l'emprunt, car la trésorerie de l'Opération Campus ne suffit pas à couvrir en financement direct l'opération de la Pauliane sur sa partie investissement.

Le recours à l'emprunt ne peut se faire qu'auprès de deux banques, la Banque Européenne d'Investissement ou la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), sachant que la BEI refuse d'être l'unique prêteur. Ce recours à l'emprunt sera donc effectué auprès de ces deux partenaires dont les taux sont extrêmement intéressants.

(Page 17) La soutenabilité de l'opération a été vérifiée dans le cadre du dossier unique : elle permet de confirmer que même en intégrant des risques très élevés sur le taux d'emprunt et sur les hypothèses d'inflation, la trésorerie restera positive sur la durée de vie de l'Opération Campus, le point le plus défavorable ayant été estimé à 5 M€.

(Pages 18 et 19) Prochaines étapes - Le planning / Proposition soumise au Conseil d'administration (Lecture des diapositives.)

Mme Fathia TIR remercie M. BIENVENUE pour sa présentation, et demande si le projet a été présenté au CHSCT, et quelle est l'étape actuelle du déménagement.

D'autre part, il a été question d'un montage financier d'exploitation, et de la maintenance où les entités apparaissent inséparables pendant toute la durée de l'opération : est-ce exact ?

Par ailleurs, AMU a la compétence de la maîtrise d'ouvrage : quel est son rôle ? Quelles sont ses responsabilités ?

Enfin, il a été question d'un directeur de projet, d'une équipe : s'agit-il de personnels d'AMU ?

M. Christophe BIENVENUE expose que le CHSCT n'a pas été sollicité pour étudier les conditions d'accueil et de déménagement, parce que le plan des ouvrages définitifs n'est pas encore établi.

Concernant la maintenance, elle a été scindée sur le schéma parce qu'une partie sera confiée au consortium (groupement maîtrise d'œuvre, entreprises, OPC [Organisation, Pilotage et Coordination] et mainteneurs) afin qu'il soit responsable de la réussite de la performance. L'autre partie sera confiée à l'Université parce qu'en interne des équipes sont capables de réaliser certains plans de maintenance. Ce partenariat durera 9 ans après livraison, parce qu'il est intéressant d'inclure les premiers travaux majeurs de gros entretien-renouvellement en matière de bâtiments neufs, notamment en ce qui concerne les façades qui sont un élément important pour atteindre des performances de qualité (confort thermique...). De plus, la rupture du Marché global de performance demeure tout à fait possible, d'autant qu'aucun instrument de crédit n'est intégré dans montage.

Sur la qualité de maîtrise d'ouvrage, AMU est maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations : en tant que tel, elle réceptionne, par exemple, les bâtiments. Il s'agit de responsabilités juridiques.

En ce qui concerne l'équipe, elle est composée de personnels de l'Université.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE indique que le fichier Powerpoint présenté n'a pas été transmis aux administrateurs, et demande qu'il leur soit communiqué, puis exprime son regret de ne pas avoir vu les photographies du bâtiment MEGA finalisé.

Par ailleurs, elle fait part de sa difficulté à comprendre l'articulation d'un Partenariat Public-Privé (PPP) avec ce Marché Global de Performance, sachant qu'ils durent respectivement 25 ans et 9 ans.

M. Christophe BIENVENUE a évoqué le PPP parce que les opérations importantes réalisées lors de l'Opération Campus l'ont été dans ce cadre. En ce qui concerne l'Éco-Campus Pauliane, le montage est différent puisque l'Université est le maître d'ouvrage. La similitude est le recours à l'emprunt, mais dans le cas présent le financeur est en dehors du marché. Par conséquent, les loyers seront remboursés aux prêteurs (BEI et CDC), et, au fur et à mesure des besoins, les dépenses réalisées seront payées au consortium.

Le Président, Éric BERTON, demande qu'il soit expliqué au Conseil le choix de ne pas avoir opté pour un PPP pour cette opération.

M. Christophe BIENVENUE répond que ce choix a été fait pour garder la main sur la maîtrise d'ouvrage. D'autre part, bien que le PPP fût utilisé au début de l'Opération Campus, les tutelles ne souhaitent plus à présent sa mise en œuvre. Par conséquent, le contrat de partenariat s'avère désormais impossible.

M. Philippe BLACHE remercie M. BIENVENUE pour la clarté de son exposé et des arguments évoqués. Il s'agit là d'une maîtrise d'ouvrage publique, ce qu'il demande depuis des années et, ce, bien avant la nouvelle gouvernance, car le contrat de Partenariat Public-Privé n'est pas le moyen adapté pour financer des ouvrages publics comme AMU.

Il constate donc aujourd'hui que non seulement le Ministère a revu sa position puisque ces contrats ne peuvent plus être mis en œuvre, mais également que les arguments de M. BIENVENUE montrent qu'il avait raison de dénoncer ce montage sous la forme d'un PPP.

Il souhaiterait savoir combien a coûté ce PPP, et quels en sont les surcoûts associés.

Il fait part à nouveau de sa satisfaction quant au retour à la maîtrise d'ouvrage publique qui permet effectivement à l'établissement de s'engager en décision et en responsabilité sur son patrimoine.

M. Christophe BIENVENUE souligne qu'en ce qui concerne les contrats de partenariat signés par AMU, il n'y a pas de transfert de droits réels. Par conséquent, la société de projets qui a signé un contrat de partenariat avec AMU a beaucoup moins de pouvoir que sur d'autres contrats de partenariat avec d'autres universités notamment, ou d'autres ouvrages publics.

Par ailleurs, il faut remettre les opérations précédentes dans leur contexte, car au démarrage de l'Opération Campus, AMU n'avait pas la possibilité de recourir à l'emprunt. De ce fait, le contrat de Partenariat Public-Privé était le seul qui permettait de répondre positivement à la structure financière de la dotation Campus.

M. Philippe BLACHE interrompt M. BIENVENUE pour lui indiquer qu'il est difficile de justifier un montage qui n'est plus apprécié, alors que ce sont les montages de PPP qui ne sont pas adaptés. D'autre part, il aimerait savoir pour quelles raisons AMU ne peut recourir à l'emprunt pour financer ses opérations, alors que c'est exactement ce que fait l'Université actuellement.

Mlle Rachida HENNI demande si ce projet vise à rassembler l'ensemble des étudiants en économie d'Aix-Marseille sur ce campus.

M. Christophe BIENVENUE répond que les étudiants en économie gestion d'Aix-en-Provence sont les seuls concernés. De plus, étant dispersés sur plusieurs sites, l'objectif est de les rassembler sur un même lieu.

Mme Emmanuelle ROSA demande si l'Université est propriétaire du terrain, et quels types de maintenance sont opérées par le consortium pendant la durée du contrat.

M. Christophe BIENVENUE répond à la première question par l'affirmative.

En ce qui concerne la maintenance, elle portera sur ce qui a trait au confort d'usage et confort thermique pendant 9 ans, c'est-à-dire l'électricité, les façades, l'étanchéité, la ventilation-climatisation.

Mme Emmanuelle ROSA a compris qu'une partie des travaux est prise en charge par une garantie décennale, mais comme la durée du consortium est de 9 ans, elle demande s'il existe un lien avec la garantie décennale.

M. Christophe BIENVENUE énonce que les Marchés Globaux de Performance ont une durée de maintenance qui est de 3, 6 ou 9 ans. Si la réflexion portait au-delà, le contrat de partenariat serait mieux adapté.

La garantie décennale est une garantie légale qui permet, en cas de sinistre, d'avoir des réparations. Dans le cas présent, il s'agit de la maintenance (remplacement d'une poignée de fenêtre, par exemple) qui est exclue de la garantie décennale.

Il précise que ces prestations sont réalisées par les services techniques d'AMU ou par des entreprises extérieures, sachant que les prestations techniques (électricité, ventilation, etc.) continueront d'être réalisées par des entreprises extérieures, et que les métiers des personnels seront préservés et ne subiront aucun impact.

Le Président, Éric BERTON, remercie M. BIENVENUE, et soumet la propositions au vote.

Le principe de recours à l'emprunt pour le financement de l'Opération Campus et d'adopter ce dossier unique pour le projet Éco-Campus Pauliane afin de le soumettre, pour instruction, à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, à la direction de l'immobilier de l'État et le secrétariat général pour l'investissement est approuvé à la majorité des membres présents et représentés par 30 voix pour et 1 abstention.

b) STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT : RESSOURCES HUMAINES

- **Charte mise en œuvre du dispositif généralisé du télétravail au sein d'Aix-Marseille Université**

M. Damien VERHAEGHE indique que pour soutenir la mise en œuvre du dispositif, un certain nombre de moyens supplémentaires, notamment en termes de logistique, ont été mis en place.

Cette réforme a été marquée par la volonté de changement en termes de méthodologie : les vice-présidents qui ont suivi ce dossier ont réuni les partenaires sociaux, et ont dès le départ souhaité leur donner une marge de manœuvre très large, hormis pour le mercredi, jour exclu du télétravail. Les partenaires sociaux ont donc travaillé à la rédaction de propositions qui ont majoritairement été intégrées dans la charte.

Par ailleurs, la gouvernance a également entendu les demandes « d'encadrement » du dispositif, d'où la production d'une charte du droit à la déconnexion.

Enfin, deux enquêtes ont été menées auprès des personnels par les syndicats et la DRH, qui ont montré les attentes importantes des agents en matière de télétravail.

Le travail effectué en amont par le groupe de travail se poursuivra, car ce groupe aura pour vocation de suivre le déploiement massif et généralisé du télétravail, et un bilan sera établi afin d'apporter les améliorations nécessaires à ce déploiement.

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

M. Jean-Philippe POTIER indique que les éléments proposés sont le fruit d'un travail collectif mené pendant plusieurs mois.

(Pages 2 et 3) Comme l'évoque le programme de la réunion, au-delà de l'aspect légal et réglementaire du télétravail, l'établissement a voulu en faire un sujet central de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le choix et la volonté de l'établissement ont été de développer la réflexion sur le télétravail en commençant par une expérimentation sur un effectif très réduit (38 personnes) auprès de services volontaires.

(Page 4) Depuis le printemps dernier, 6 réunions du groupe de travail sur le télétravail se sont tenues pour en tirer le bilan de l'expérimentation pour travailler sur les différentes modalités et pratiques, mais aussi sur l'organisation de la mise en œuvre du télétravail.

(Pages 5 à 8) Il est proposé également de télétravailler en demi-journée.

Bien que la loi permette trois jours de télétravail hebdomadaires, le groupe de travail en a préconisé deux dans le but de préserver les collectifs de travail et la qualité de vie au travail en présentiel.

Au niveau du kit de l'équipement du télétravailleur, l'établissement a mis l'accent sur la qualité des matériels proposés pour permettre un certain confort aux télétravailleurs avec un ordinateur portable, un fauteuil ergonomique, mais également un casque audio, un écran supplémentaire fournis par AMU (services de la DOSI) et délivré au domicile du télétravailleur.

(Page 9) La présentation de ce jour en Conseil d'administration constitue la dernière étape formelle de présentation aux instances. Un vote favorable entraînera la mise en œuvre concrète du télétravail au sein d'AMU, avec une phase de communication, de dépôts et d'instruction des candidatures au télétravail et, au fur et à mesure des validations, la dispense des matériels pour que chaque demandeur puisse télétravailler dans les meilleures conditions.

(Pages 10 et 11) Il est important que le collectif de travail dans lequel le télétravail va se développer respecte le processus de candidature en 4 étapes.

(Pages 12 à 14) Une page « Télétravail » sera dédiée sur l'intranet d'AMU afin que l'agent puisse y formuler sa demande, accéder à la documentation de la candidature, mais également pour l'accompagnement du télétravail avec les différents éléments constituant le cadre du télétravailleur d'Aix-Marseille Université.

(Pages 15 à 18) L'accompagnement se fera au travers de formations sur les différents aspects du télétravail à la fois généraux (cadre juridique, enjeux, modalités du travail à distance), mais également techniques puisque des tutoriels existent déjà sur l'utilisation des différents outils qui permettent de travailler à distance, et d'autres seront mis en place au fur et à mesure. Cet accompagnement se fera aussi au travers de différents interlocuteurs que sont le Comité de suivi et d'accompagnement, la DOSI, la DHSE, la DRH, et le SUMMP.

Le Président, Éric BERTON, remercie M. POTIER, et invite les administrateurs à s'exprimer.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE relève qu'il n'est prévu que deux jours de télétravail, alors que la charte en prévoit trois, même si c'est de façon exceptionnelle.

Elle demande ensuite quel est le circuit pour les demandes exceptionnelles : doivent-elles être faites au moment où la demande de télétravail est déposée, ou s'il s'agit d'un rajout une fois la demande acceptée ?

M. Damien VERHAEGHE répond que le nombre de jours peut varier de 1 à 3, et pourra évoluer à la hausse ou à la baisse à la demande de l'agent.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE demande pourquoi le télétravail est impossible le mercredi.

Elle pense, premièrement, que c'est une suspicion concernant les agents qui ont des enfants à garder, car cela serait en fait la raison de leur demande de télétravail ce jour-là alors qu'ils seraient occupés avec leurs enfants au lieu de télétravailler. Deuxièmement, cela pénalise tous les personnels qui n'ont pas d'enfants, qui n'ont aucune charge familiale particulière, mais qui ne peuvent pas utiliser le mercredi comme jour de télétravail.

M. Damien VERHAEGHE expose que les éléments évoqués concernent tant les agents masculins que féminins, et que beaucoup d'agents étant en temps partiel aujourd'hui, notamment le mercredi, s'ils devaient y mettre fin pour télétravailler le mercredi, l'augmentation de la masse salariale en résultant serait difficilement soutenable.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE évoque qu'un avis concernant la charte votée en CHSCT demandait, au-delà de l'urgence de mise en place du télétravail pour cause de crise sanitaire, que les travaux du groupe de travail sur le télétravail continuent avec pour objectif la mise au point d'une version améliorée de l'accord pour le mois de septembre 2021.

Il a également été demandé en Comité technique que soit ajouté dans le préambule de la charte que celle-ci serait révisée au moins une fois par an en fonction des enseignements que l'on aura pu tirer des premiers mois de la mise en place du télétravail et, ce, afin d'améliorer le consensus sur des points qui pouvaient rester litigieux.

Le Président, Éric BERTON, est d'accord avec cette observation et assure que cela sera ajouté dans le préambule de la charte.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE fait remarquer que la composition du Comité de suivi n'est pas indiquée dans la charte.

M. Damien VERHAEGHE répond que ce genre d'indication ne figure pas dans la charte, car elle devrait être modifiée à chaque changement de la composition du Comité.

Il précise en outre que le groupe de travail sur ce dispositif sera le futur Comité de suivi et d'accompagnement.

Mme Fathia TIR mentionne que depuis 2016, le SGEN CFDT œuvre pour que le télétravail soit mis en place, et à ce titre elle remercie la nouvelle gouvernance de l'avoir activé à la date annoncée. Ceci encourage le SGEN CFDT pour les futurs déploiements des projets à venir.

Par rapport à ces groupes de travail dans lesquels le SGEN CFDT s'est inscrit avec les autres organisations syndicales présentes dans l'établissement, elle voudrait remercier l'ensemble de la DRH qui a permis d'avoir les éléments de ce travail et d'avancer peu à peu, car cela se construit depuis plusieurs années. Elle souhaite saluer également, même s'il y a des absences temporaires parmi ces personnels-là, le travail que l'on avait engagé et qui s'est poursuivi pour arriver aujourd'hui à un résultat. Le SGEN CFDT AMU est très content. Merci.

M. Philippe BLACHE remercie les équipes de leur travail et pour l'accompagnement à ce dispositif.

Il fait remarquer que l'Université dispose d'un certain nombre de chartes reliées entre elles, toutes parfaitement justifiées mais aussi pertinentes. Pour autant, leur mise en œuvre et leur respect ne sont pas toujours suivis. Par exemple, la charte pour l'équilibre des temps de vie professionnels et personnels n'est pas respectée, notamment pour l'organisation de réunions administratives en dehors des heures de travail.

Il demande que ces chartes soient suivies d'effet.

Mme Emmanuelle ROSA salue l'accélération de la mise en place du télétravail par la nouvelle gouvernance.

Elle salue Mme Alexandra GARNERIN qui a eu un rôle difficile par rapport aux multiples et différents souhaits des « partenaires sociaux », car certains voulaient activer la mise en place du télétravail tandis

que d'autres souhaitaient la freiner. Malgré cela, elle pense que les demandes de chacun ont été entendues.

Elle ajoute que dès que l'enfant a atteint l'âge de 3 ans, le mercredi rentre dans le cadre du temps partiel sur autorisation.

Sachant que l'année de mise en place va être compliquée au sein des équipes pour organiser les rotations et que le mercredi est source de beaucoup d'enjeux, elle pense qu'il est nécessaire, au moins pour la première année, de laisser le mercredi en dehors des demandes.

Le Président, Éric BERTON, répond que l'amélioration du dispositif de télétravail va se poursuivre.

Puis il invite le Conseil d'administration à voter la charte de mise en œuvre du télétravail.

**La charte de mise en œuvre du dispositif du télétravail au sein d'Aix-Marseille
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **Charte du droit à la déconnexion**

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

M. Franck CASADO énonce que la charte du droit à la déconnexion a vu le jour dans le cadre de la mise en place de la charte du télétravail, et ce grâce aux organisations syndicales qu'il remercie.

Cette charte a été amendée récemment et validée à l'unanimité par le CHSCT et le Comité technique.

Le Président, Éric BERTON, donne la parole au Conseil d'administration.

M. Frédéric FORESTIER est satisfait de cette charte et pense qu'elle pourra également être révisée dans un an.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE rappelle qu'au départ des discussions sur le GT télétravail, il avait été répondu aux organisations syndicales que le droit à la déconnexion était tout à fait autre chose : effectivement, ce droit est beaucoup plus général, il n'existe pas que dans le cadre du télétravail. De ce fait, elle est très satisfaite que cela soit mis en place.

Elle ajoute qu'effectivement, comme pour la charte de télétravail, la révision de la charte du droit à la déconnexion doit être possible.

Le Président, Éric BERTON, spécifie que l'administration de l'établissement est tout à fait favorable à la révision de cette charte, puis il la soumet au vote du Conseil d'administration.

**La charte du droit à la déconnexion
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

c) DOSSIER THÉMATIQUE : PRIME

- **Fixation des montants de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (ISFE) suite au groupe de travail RIFSEEP**

M. Damien VERHAEGHE indique qu'il s'agit de la deuxième réforme importante portée par la nouvelle équipe du groupe de travail RIFSEEP, dont l'objectif était de dégager des moyens suffisamment importants pour revaloriser le volet indemnitaire, et cartographier les groupes de fonctions pour en déterminer le montant des indemnités.

Une enveloppe de 1 M€ en année pleine a été dégagée dans cet objectif. Ceci représente un effort considérable pour l'établissement, mais le souhait de la direction était de rester à des niveaux de revalorisation tels que les personnels ont pu les connaître auparavant.

Dans ce cadre, un effort particulier a été fait en direction des personnels de catégorie C, dont le groupe de fonctions le plus élevé affiche une progression de près de 21 % du régime indemnitaire. S'agissant des personnels contractuels, une revalorisation supérieure à celle octroyée aux personnels de catégorie A et B a été décidée à hauteur de 10 %.

Cette évolution indemnitaire va être réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2020, et sera intégrée au salaire de décembre 2020.

En général, les mesures les plus favorables ont été retenues, qu'il s'agisse des personnels logés, de la réforme de la prime de fonctions informatiques, etc.. Ceci constitue également un élément d'attractivité pour l'établissement, car au regard des montants indemnitaires des établissements universitaires, AMU se situe à un niveau supérieur.

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

Mme Sylvie NEAUPORT rappelle que la mise en place du RIFSEEP date du 1^{er} janvier 2016, avec dans un premier temps une prime en IFSE : janvier 2016 pour l'AENES, octobre 2018 pour les ITRF et février 2019 pour la filière bibliothèque.

De mai 2018 à ce jour, un travail a été mené sur l'élaboration d'une cartographie des fonctions occupées par les personnels fonctionnaires. Ceci s'est traduit par 6 réunions du GT paritaire RIFSEEP, l'objectif étant de mettre en place un régime indemnitaire basé sur la cartographie des fonctions et non plus sur les corps, les grades, voire les échelons des agents, ainsi qu'une revalorisation des montants planchers d'IFSE.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE annonce que lorsqu'il s'agit de primes, chacun se réjouit de la revalorisation indemnitaire qui permettra un pouvoir d'achat supérieur aux agents, mais la CGT s'est déjà exprimée plusieurs fois publiquement à propos du RIFSEEP, et elle rappelle l'opposition de son syndicat à la logique même de ce régime indemnitaire :

- parce qu'il renforce la logique d'individualisation des rémunérations en complétant l'arsenal managérial aux mains de la hiérarchie locale pour accroître la subordination des agents,
- parce qu'il remet en cause le statut de fonctionnaire en rompant l'égalité de traitement,
- parce qu'il enfonce un nouveau coin dans la reconnaissance des qualifications et des grades en donnant une part croissante à l'indemnitaire en la matière, contre une nécessaire requalification des emplois et des promotions.

Bien évidemment, la CGT est depuis le début, et comme d'autres centrales syndicales, pour l'intégration des primes dans le point d'indice, parce que ces primes ne sont toujours pas prises en compte pour le calcul de la retraite, notamment.

D'autre part, il y a une coquille dans l'intitulé du point qui est « Fixation des montants indemnitaires » ; alors que l'on nous demande de voter également sur la cartographie, cela devrait être dans l'intitulé.

Le Président, Éric BERTON, abonde dans le sens de Mme De SAINTE MARIE, et indique que cette précision sera ajoutée pour le vote.

Mme Fathia TIR souhaite déclarer au nom du SGEN CFDT qu'elle prend acte du travail conséquent effectué par la Direction des Ressources Humaines de l'Université, qui a été très sollicitée et très présente lors de l'ensemble des groupes de travail et pendant cette longue période. Elle souligne également la qualité du dialogue qui a prévalu sur le sujet tout au long des discussions.

Néanmoins, bien que très réservé sur les conséquences de l'individualisation des rémunérations et de la concurrence de ce régime indemnitaire entre les établissements publics, le SGEN CFDT prend acte de la revalorisation des montants indemnitaires d'Aix-Marseille Université, en particulier pour les agents de catégorie C, mais compte tenu du niveau de rémunération de ces agents et de l'amplitude indiciaire de leur grille, le SGEN CFDT aurait souhaité que les clés de répartition choisies soient plus profitables pour ces catégories.

Comme cela a été partagé au sein de plusieurs groupes de travail, elle rappelle qu'une des limites de l'exercice a été la qualité et la forte hétérogénéité des fiches de poste. L'actualisation des fiches de poste en lien avec les entretiens professionnels doit, bien sûr, être réalisée. C'est un travail de longue haleine qui doit être lancé dans les meilleurs délais.

Pour une politique indemnitaire claire et transparente pour toutes et tous, le SGEN CFDT demande que le bilan social, présenté en Comité technique, intègre les tableaux détaillés d'évolution RIFSEEP par filière, groupe et type de personnels.

Le SGEN CFDT a compris que chaque agent va recevoir prochainement la notification de son groupe de fonctions, et qu'à la réception de ce document, il aura la possibilité de contester son classement. À ce titre, il faudrait faire un rappel à tous les personnels sur la durée de recours qui est de 2 mois.

Le SGEN CFDT s'abstiendra sur cette délibération.

Le Président, Éric BERTON, remercie les administrateurs pour leurs interventions, et sollicite leur vote sur ce point.

La cartographie et la fixation des montants de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (ISFE) établies suite aux groupes de travail RIFSEEP sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés par 26 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre.

- **Critères d'attribution de la prime COVID-19 aux personnels AMU**

M. Damien VERHAEGHE explique que la prime COVID-19, attribuée par l'État, a été calculée sur la base de 5 % de la masse salariale de l'établissement, soit 221.510 €. Cette somme étant insuffisante par rapport à ses besoins, une enveloppe de même montant a été dégagée sur les fonds propres d'AMU, et a été répartie entre les enseignants-chercheurs, les enseignants et les personnels BIATSS. Pour les enseignants et enseignants-chercheurs, une attribution d'enveloppe a été établie par composante, et pour les personnels BIATSS, le Directeur Général des services a géré une enveloppe unique au niveau de l'établissement.

L'objectif et la volonté d'AMU sont d'intégrer, comme pour le RIFSEEP, le paiement de cette prime au salaire de décembre. Or, sachant que la paye du mois « N » s'établit au mois « N-1 », ce sujet, présenté au Comité technique, l'est aujourd'hui en Conseil d'administration pour sa mise en œuvre dans les délais.

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

M. Jean-Philippe POTIER rappelle que la prime COVID-19 est une prime exceptionnelle versée pour tenir compte des investissements particuliers des agents lors du confinement, ainsi que des sujétions apparues (*page 1*).

(Page 2) Cette prime à la particularité d'être exonérées de charges sociales et d'impôt sur le revenu. Elle fait l'objet d'un code budgétaire particulier qui permet son versement jusqu'au 31 décembre 2020, d'où l'intérêt de la voter aujourd'hui afin de l'intégrer à la paye de décembre.

(Pages 3) Le montant de la prime est modulable selon 3 taux : 330 €, 660 € et 1.000 €, elle fait l'objet d'un versement unique.

(Lecture des pages suivantes.)

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE énonce que lors du Comité technique, il a été indiqué qu'entre 10 et 20 % des personnels étaient concernés par cette prime, et demande si des chiffres affinés existent à date.

M. Jean-Philippe POTIER répond par la négative.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE fait observer que cela signifie que 80 % des personnels n'ont pas participé à la continuité d'activité.

Le Président, Éric BERTON, rétorque que l'établissement ne tient pas ces propos, d'autant qu'il a doublé l'enveloppe attribuée par l'État.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE constate cependant que cette prime ne va bénéficier qu'à très peu de personnels par rapport au nombre qui s'est impliqué, ce qui traduit un caractère injuste et discriminatoire de cette prime puisque c'est l'implication de tous qui a permis au Plan de Continuité d'Activité (PCA) de fonctionner. Effectivement, certains n'ont pas pu continuer parce que c'était impossible techniquement, et d'autres ont été surchargés de travail.

La CGT n'est pas contre le fait de distribuer de l'argent, mais il aurait fallu que cela soit fait de manière plus égalitaire et pour l'ensemble des personnels. Par conséquent, la CGT votera contre.

M. Laurent BARBIERI précise qu'il faut distinguer la méthode de calcul de l'enveloppe attribuée par l'Etat, se basant sur le calcul d'une attribution à 5 % de l'effectif d'AMU, et la somme mobilisée réellement par l'établissement : l'enveloppe a été doublée par décision du Président et de la gouvernance.

Mme Fathia TIR rappelle que le SGEN CFDT n'était pas favorable à une politique d'individualisation des rémunérations, car le cadrage ministériel et la faible enveloppe budgétaire associée donnent peu de marge de manœuvre aux établissements pour l'octroi de cette prime aux agents. Néanmoins, il note l'effort important consenti par AMU en doublant le montant de l'enveloppe.

Les critères d'attribution mis en place au sein d'AMU respectent effectivement le décret, cependant le SGEN CFDT regrette que les organisations syndicales n'aient pas été associées en amont sur la mise en place de ce dispositif, comme cela avait été demandé lors du Comité technique de juillet 2020, et s'interroge sur la pertinence du choix d'une répartition préalable entre une enveloppe affectée aux composantes pour les enseignants, et une enveloppe gérée au niveau de la DRH pour les BIATSS. N'aurait-il pas été préférable de recenser d'abord l'ensemble des agents répondant aux critères d'éligibilité, car la méthodologie utilisée pourrait conduire à exclusion de la prime COVID des bénéficiaires potentiels alors même que le Conseil de certaines composantes a déjà voté le principe de convertir l'enveloppe destinée aux enseignants en fonctionnement et en équipements. Nous avons indiqué notre désaccord au Président sur ce principe de répartition et ses éventuelles implications.

Le SGEN CFDT demande à nouveau qu'un bilan précis de la prime COVID soit présenté aux instances, et qu'il soit annexé au bilan social.

Enfin, le SGEN CFDT invite les agents répondant aux critères, mais exclus de la prime, à se faire connaître.

Par conséquent, le SGEN CFDT votera contre cette prime.

Mlle Rachida HENNI demande si le fait de voter contre cette proposition signifie exiger une enveloppe budgétaire supérieure pour les agents, ou retarderait le versement de la prime.

Le Président, Éric BERTON, répond que dans ce cas la prime ne serait pas versée.

Mme Fathia TIR précise que le SGEN CFDT n'est pas contre la législation, c'est l'État qui impose à l'établissement la date butoir de versement de cette prime, mais il est contre la manière dont cela a été mené, et surtout sur le fait que les organisations syndicales n'ont pas été invitées à discuter des modalités d'attribution de cette prime.

M. Laurent BARBIERI insiste sur le fait que l'établissement doit avoir déposé l'ensemble des documents nécessaires à la mise en paiement de cette prime le 29 octobre pour en assurer le versement sur la paye du mois de décembre, dernière paye éligible légalement.

M. Fabrice GAUDY demande s'il est prévu de reconnaître également, de manière formelle ou informelle, l'engagement de bon nombre d'associations étudiantes qui se sont mobilisées pendant cette crise sanitaire.

M. Lionel NICOD informe M. GAUDY que lors du précédent semestre, le texte sur les bonus a été modifié afin qu'il soit attribué aux étudiants un bonus par rapport à leur engagement associatif.

M. Jean-Louis MORO ajoute que la participation des associations a été largement reconnue par une aide issue des fonds de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Mlle Rachida HENNI relève que tous les étudiants se sont vu attribuer un bonus, comme ceux qui ont l'option « Sport ». Par contre, aucune valorisation particulière n'a été attribuée dans le cadre de la distribution de denrées alimentaires, par exemple.

M. Lionel NICOD explique, d'une part, que les épreuves sportives ont été réalisées avant le confinement, et, d'autre part, que les bonus d'AMU sont limités à 0,5 maximum. De plus, tous les étudiants n'ont pas bénéficié de bonus, car ceux-ci ont été déterminés en fonction de leurs activités.

Mme Emmanuelle ROSA salue les services techniques qui ont travaillé à partir du 11 mai 2020 pour préparer la réintégration des élèves sur le campus, car certains personnels ont dépassé leur angoisse, voire leur peur du COVID.

Elle souhaite qu'une attention particulière leur soit portée, notamment par rapport aux schémas A, B, C et D et leurs rattachements différenciés en centrale, en UFR, etc.

Le Président, **Éric BERTON**, approuve les propos de Mme ROSA.

Puis, il soumet les critères d'attribution de la prime COVID-19 aux personnels d'AMU au vote.

**Les critères d'attribution de la prime COVID-19 aux personnels d'Aix-Marseille Université
sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés
par 26 voix pour, et 5 voix contre.**

* AFFAIRES COURANTES DANS LES GRANDS DOMAINES D'ACTION DE L'ÉTABLISSEMENT

AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

- **Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service**

M. Laurent BARBIERI mentionne qu'il s'agit d'un logement situé sur le site de l'IMERA à Marseille, malheureusement libéré suite au décès de l'agent technique qui assurait la maintenance, la surveillance et la sécurité du site.

Suite à ce décès, un collaborateur a été recruté, auquel il est proposé de reprendre le bénéfice de ce logement de fonction pour nécessité absolue de service à partir du 1^{er} octobre 2020.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE désire savoir si un appel à candidatures a été effectué auprès d'agents susceptibles d'assurer ces fonctions.

M. Laurent BARBIERI répond que le faible nombre de personnels implantés sur le site de l'IMERA susceptible de réaliser les astreintes et missions liées à la concession du logement n'a pas justifié une consultation. En revanche, sur d'autres sites cela pourrait être envisagé.

Le Président, **Éric BERTON**, appelle les administrateurs à voter.

**L'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

FORMATION

- **Modification de la charte des étudiant.e.s. et stagiaires**

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

M. Lionel NICOD indique que la mise à jour de la charte des usagers s'avère nécessaire en raison de la situation nouvelle liée à la crise sanitaire et à l'augmentation de l'enseignement en ligne.

Une des préoccupations majeures des enseignants était le droit à la propriété intellectuelle et le fait de retrouver leurs cours diffusés sur Internet en dehors de tout cadre pédagogique.

Un travail conséquent a donc été effectué par Vincent EGEE, le Vice-Président aux affaires juridiques et institutionnelles, qui a consisté à mettre à jour la charte de l'étudiant, ainsi que les conditions générales d'utilisation d'AMÉTICE afin de mettre en exergue l'utilisation des données pédagogiques et la propriété intellectuelle des enseignants.

Le vote en Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de cette charte modifiée a été favorable à l'unanimité.

Il signale une coquille dans les conditions générales d'utilisation (CGU) d'AMÉTICE : il faut remplacer « m'expose » par « l'expose à des poursuites disciplinaires (...) ».

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE indique qu'une présentation du document avant et après modification aurait été appréciée.

M. Lionel NICOD précise que le paragraphe ajouté est celui qui se situe avant la partie intitulée « II. Engagement de l'utilisateur signataire ».

Le Président, Éric BERTON, invite le Conseil d'administration à se prononcer.

**La modification de la charte des étudiant.e.s et stagiaires
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **Créations et modifications de diplômes d'établissement 2020/2021**

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

M. Lionel NICOD mentionne le blocage des créations de diplômes et des modifications de maquettes portant sur l'année académique 2019-2020 pendant la période de confinement.

Afin de permettre l'avancement d'un certain nombre de sujets, une nouvelle campagne de diplômes d'établissement a été lancée de façon exceptionnelle pour des diplômes qui pourraient ouvrir à partir de janvier 2021.

Dans le cadre de cette campagne, 5 diplômes ont été présentés et soumis au vote de la CFVU qui a émis un avis favorable à la majorité.

(Lecture du tableau.)

M. Philippe BLACHE demande si les étudiants inscrits dans le mastère « Économie circulaire et organisation durable » devront s'acquitter de droits d'inscription s'élevant au minimum à 7.000 €.

M. Lionel NICOD répond par l'affirmative en ce qui concerne la formation initiale, et précise que ce montant est lié au nombre d'heures que comprend ce mastère. En ce qui concerne la formation continue, les droits s'élevant à 13.000 € sont pris en charge par des organismes financeurs.

M. Philippe BLACHE demande, d'une part, s'il existe un cadrage général à AMU pour fixer les droits d'inscription en formation initiale et, d'autre part, s'il est possible d'engager un débat à AMU sur les DESU présentés et la multiplication des diplômes d'établissement.

M. Lionel NICOD répond qu'AMU dispose d'un cadrage financier, puisque les diplômes présentés ont un coût fixé selon le tarif d'équilibre du taux d'autofinancement. En fonction du nombre d'heures, du matériel mobilisé, etc., AMU calcule le tarif d'équilibre de la formation.

En ce qui concerne le cadrage politique, ce débat va être ouvert au niveau de la CFVU.

M. Philippe BLACHE ajoute que lors de ce débat, il faudra savoir s'il est souhaité que l'Université s'engage vers des diplômes destinés à des étudiants aisés.

M. Lionel NICOD précise qu'il faudra également examiner quels diplômes seront stratégiques d'un point de vue sociétal et social pour l'Université, et ceux sur lesquels AMU accepterait un tarif inférieur au tarif d'équilibre du taux d'autofinancement en raison de leur portée très spécifique.

Le Président, Éric BERTON, souligne que la majorité des diplômes d'AMU ne sont pas dans cet esprit-là, car ils sont ouverts à tous. C'est l'essence même d'AMU.

Mme Emmanuelle ROSA indique que beaucoup de diplômes dans le secteur de la Santé sont très spécifiques et attirent des publics. Si AMU ne les ouvre pas à son niveau, ils seront ouverts par d'autres universités ou organismes.

Le Président, Éric BERTON, pense qu'il ne faut pas laisser penser que ces diplômes sont l'essentiel des diplômes d'Aix-Marseille Université et qu'ils sont réservés à une élite, car ce n'est absolument pas le cas.

Mme Emmanuelle ROSA avance que la réflexion pourrait être étendue à la multiplication des filières et aux options de diplômes nationaux.

Le Président, Éric BERTON, demande à M. NICOD de rappeler les montants des frais d'inscription pour la majorité des diplômes délivrés par AMU.

M. Lionel NICOD mentionne que les droits d'inscription à AMU sont de l'ordre de 180 € en licence, et 230-240 € pour les masters, sachant qu'ils sont gratuits pour les boursiers.

Mme Fathia TIR remercie M. NICOD pour le travail réalisé.

Concernant les frais d'inscription, il lui semble qu'il avait été voté la non-augmentation de ces frais lors d'un Conseil d'Administration.

Par ailleurs, elle souligne l'implication d'Aix-Marseille Université sur la reconnaissance de la politique de la ville pour permettre à des jeunes appelés « les invisibles » de réintégrer des cursus comme les DU, pour lesquels l'Université pourrait trouver des financements liés à ces profils.

Elle ajoute rejoindre le Président lorsqu'il dit que « C'est dans une vision sociale que souhaite s'inscrire AMU ».

Le Président, Éric BERTON, précise en outre que les frais d'inscription de base n'ont pas été augmentés depuis l'année dernière.

M. Philippe BLACHE souhaite préciser qu'il ne remet pas en cause l'intérêt d'un mastère spécialisé ni la pertinence des dispositifs DESU et CESU pour la formation continue, mais qu'il est contre l'établissement de droits d'inscription extrêmement élevés en l'absence d'un cadrage général politique d'AMU.

Le Président, Éric BERTON, invite le Conseil d'administration à voter.

**Les créations et modifications de diplômes d'établissement 2020/2021
sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés
par 27 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.**

- **Remboursement des frais engagés par les étudiants de l'IAE pour un *study* au Vietnam**

M. Lionel NICOD expose que chaque année l'IAE prévoit des *study tour* pour ses étudiants qui s'acquittent de frais. Cette année, compte tenu de la crise sanitaire, le *study tour* prévu au Vietnam a été annulé. Par conséquent, afin que les étudiants ne perdent pas les sommes engagées, l'IAE a choisi de les rembourser sur ses fonds propres.

Le Président, Éric BERTON, constatant que ce point ne soulève aucune intervention, sollicite le vote du Conseil d'administration.

**Le remboursement des frais engagés par les étudiants de l'IAE pour un *study* au Vietnam
est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

RESSOURCES HUMAINES

- **Charte de gestion des personnels BIATSS contractuels : mise à jour**

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

M. Damien VERHAEGHE indique qu'il s'agit de la revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS à hauteur de 10 %, et que les points mis à jour sont surlignés en jaune dans la charte en pages 6 et 8.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE fait remarquer que la CGT ne peut pas s'opposer à une augmentation du pouvoir d'achat des agents, même si elle est contre cette charte qui prévoit le recrutement d'agents non titulaires sur des postes répondant à des besoins pérennes et proposant une carrière.

Elle évoque par ailleurs que tout récemment un décret a été voté sur la prime de précarité pour les agents contractuels de la fonction publique. Sachant que le Gouvernement n'abondera pas la différence, cela va entraîner un nouveau coût pour l'établissement qu'il serait utile de calculer.

M. Damien VERHAEGHE répond que les services vont y travailler.

M. Philippe BLACHE souhaite obtenir, dans le cadre du bilan social, le nombre de personnels en CDD qui occupent des fonctions pérennes au sein de l'établissement.

Il fait remarquer ensuite que la charte stipule que chaque agent peut effectuer 100 heures de travail supplémentaires par an. Or, l'expérience montre que ce volume d'heures supplémentaires est soumis à un arbitrage, et que certains agents n'ont pas le droit d'en faire au prétexte d'une augmentation de salaire déguisée.

M. Laurent BARBIERI précise qu'aucun agent ne peut réaliser de sa propre initiative des travaux supplémentaires qu'il soit ou non titulaire, ceux-ci ne pouvant qu'être sollicités par le responsable.

M. Philippe BLACHE fera valoir cette précision désormais si ce refus se reproduit.

Le Président, Éric BERTON, soumet au vote du Conseil cette délibération.

**La mise à jour de la charte de gestion des personnels BIATSS contractuels
est adoptée à la majorité des membres présents et représentés
par 27 voix pour et 4 abstentions.**

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- **Renouvellement du Conseil de gestion du SCASC et modification des statuts du SCASC**

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

Mme Laure MAILLE rappelle que le SCASC est un service commun disposant d'un Conseil de gestion pour accompagner la mise en œuvre de la politique d'action sociale et culturelle, et qu'à ce titre il est composé de membres élus.

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

(Page 2) Compte tenu de l'actualité, les modalités de son vote doivent être définies à nouveau pour déterminer s'il se déroulera par correspondance ou par un vote électronique.

(Page 4) Le prestataire choisi est une filiale de La Poste qui permettra d'atténuer les freins liés au vote électronique en proposant un accompagnement.

Il est proposé d'installer un PC sur chaque campus afin que les personnels souhaitant voter par voie électronique puissent le faire sur site.

Elle précise que le coût du vote électronique pour ce scrutin a été estimé à 14.061 €. Ce montant devra être évalué à nouveau pour chaque élection à venir par ce biais, tout comme il l'est pour chaque vote par correspondance.

(Page 5) La date de dépouillement des votes proposée est le jeudi 21 janvier 2021.

(Page 10) Les codes d'accès fonctionneront selon la modalité « un homme - une voix ». La conformité du vote sera garantie non seulement par la saisie des codes d'accès du votant, mais également par la frappe de la clef de son numéro de sécurité sociale.

Pour information, le Conseil de gestion du SCASC a émis un vote favorable à l'unanimité pour ce projet, et le Comité technique s'est prononcé favorablement avec une seule voix contre.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE indique que la CGT est défavorable au vote électronique qui provoque une chute de participation, surtout pour les personnels de catégorie C qui, pour une grande majorité d'entre eux, ne maîtrisent pas l'outil informatique. De ce fait, l'opération de vote est effectuée avec leur chef de service, ce qui empêche toute confidentialité. De plus, en cas de vote électronique, personne n'assiste plus au dépouillement des bulletins afin de les vérifier, ce contrôle n'existe donc plus.

Mme De Sainte Marie émet donc des réserves par rapport au vote électronique, d'autant qu'elle suppose que cette expérimentation va se développer pour toutes les élections à venir.

Mme Laure MAILLE répond que la diminution de participation au vote lors des élections professionnelles ne constitue pas un constat pour tous les scrutins, car le vote électronique se généralise dans la plupart des institutions.

En ce qui concerne l'absence de confidentialité évoquée, le vote par voie électronique peut également être réalisé via le téléphone portable de l'agent ou son ordinateur personnel.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE objecte que tous les agents n'ont pas accès à leur boîte mail, d'où un taux de participation en baisse dans la population des catégories C.

Mme Laure MAILLE expose qu'une communication par voie d'affichage sera également mise en place afin de renseigner les agents de catégorie C notamment de l'organisation d'un vote prochain.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE demande si un accompagnement est prévu sur site quant à la mise à disposition d'un PC pour voter.

Mme Laure MAILLE répond par l'affirmative, et précise que la confidentialité sera respectée.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE souhaite savoir si un appel d'offres a été réalisé pour le choix du prestataire, et si un cahier des charges a été rédigé.

Mme Laure MAILLE répond le montant de la prestation étant inférieur au seuil minimal d'engagement d'une telle procédure, aucun appel d'offres n'a été lancé. Le choix du prestataire a porté sur La Poste parce qu'elle accompagne le SCASC pour ses élections depuis de nombreuses années, et qu'elle est en première position sur le marché en ce qui concerne ce genre de prestations.

Enfin, aucun cahier n'a été rédigé, tous les points positifs et négatifs ont fait l'objet d'une présentation spontanée au SCASC par le prestataire.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE désire savoir si le dépouillement des votes électroniques pourra se faire en présence des organisations syndicales qui pourront de ce fait jouer leur rôle de scrutatrices.

Mme Laure MAILLE répond par l'affirmative, et explicite qu'il est prévu de définir un bureau composé de plusieurs personnes détentrices d'une clef de chiffrement à saisir au moment de l'ouverture et de la fermeture du scrutin.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE relève qu'il est prévu la communication des nouvelles listes de votants jusqu'au jour du vote, et s'interroge alors sur la faisabilité d'un tel système.

Mme Laure MAILLE répond que la procédure est la même que pour un vote par correspondance, un électeur doit pouvoir voter jusqu'à l'heure de clôture des scrutins.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE indique, outre les soucis techniques, que la CGT est résolument contre le vote par voie électronique.

Mme Laure MAILLE fait observer que le vote du Conseil de gestion sur ce point a été favorable à l'unanimité.

Le Président, Éric BERTON, précise qu'il ne souhaite pas une généralisation du vote par voie électronique au sein d'AMU.

Puis, il invite le Conseil d'administration à voter.

**Le renouvellement du Conseil de gestion du SCASC par un vote électronique
est adopté à la majorité des membres présents et représentés
par 30 voix pour et 1 voix contre.**

- **Vote de la modification des statuts du SCASC**

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

Mme Laure MAILLE énonce que les statuts du SCASC n'envisageant que le vote par correspondance, il a été décidé de procéder à une révision très large en prévoyant l'ensemble des modalités de vote, y compris à l'urne.

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE indique que la CGT préférant que les votes ne soient possibles que par correspondance ou à l'urne, elle s'abstiendra sur cette délibération.

Mme Fathia TIR demande s'il s'agit d'une première étape d'évolution des statuts, ou si les modifications se borneront au mode de scrutin présenté aujourd'hui.

Mme Laure MAILLE répond qu'il est envisagé une révision plus globale des statuts qui interviendra, comme cela avait été annoncé, après l'élection du nouveau Conseil de gestion.

Mme Fathia TIR mentionne que le SGEN CFDT sera partie prenante lors d'éventuels groupes de travail du SCASC afin de pouvoir émettre des avis en matière d'évolution de ses statuts.

Le Président, Éric BERTON, soumet la délibération au vote des administrateurs.

**La modification des statuts du SCASC
est adoptée à la majorité des membres présents et représentés
par 30 voix pour et 1 abstention.**

- **Prestation d'action sociale : Pérennisation de l'aide exceptionnelle de Noël**

Mme Laure MAILLE donne lecture de la présentation projetée à l'écran.

Mme Fathia TIR demande si cette prestation sera stabilisée ou non.

Mme Laure MAILLE répond qu'il s'agit d'une nouvelle prestation qui entre dans l'offre de prestations d'action sociale. De ce fait, cette prestation sera accordée au même titre que l'aide au logement, le chèque de bienvenue pour les naissances ou encore l'allocation « enfant handicapé » ; cela signifie donc qu'elle sera pérenne. Dès lors qu'un agent répondra aux conditions de ressources pour bénéficier de cette aide, il la percevra.

Le Président, Éric BERTON, invite le Conseil d'administration à voter.

**La pérennisation de l'aide exceptionnelle de Noël
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

ÉTHIQUE

- **Remplacement d'un membre du Comité d'éthique**

M. Laurent BARBIERI rappelle que le Comité d'éthique, composé d'un collège sociétal et d'un collège médical, se réunit pour connaître les aspects éthiques sur un certain nombre de protocoles de recherche.

M. Jean-Paul BERNARD, professeur d'université, praticien hospitalier, et membre de ce Comité ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé la nomination du Pr. Philippe PETIT, chef de service et professeur d'université, praticien hospitalier au CHU de la Timone, comme nouveau membre du Comité d'éthique d'Aix-Marseille Université.

Le Président, **Éric BERTON**, appelle les administrateurs à donner leur avis sur ce point.

**Le remplacement d'un membre du Comité d'éthique
est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

DIVERS

- **Questions diverses**

Le Président, **Éric BERTON**, mentionne qu'aucune question diverse n'a été reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

**Le Président du Conseil d'administration,
Éric BERTON**